

COMMUNE DE MONTMURAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la commune de Montmurat, le 30 septembre 2022 à 20h sous la présidence de Monsieur Gilbert DOMERGUE, maire.

Membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Présents : Mesdames FAU-RATTIER Sylvie, MASCOU Armelle et Valérie IMBERT, Messieurs BOUTARIC Bernard, DOMERGUE Gilbert, COUTTIN Pierre, et LEVEAU Daniel

Absents excusés : Mme TEISSEDRE Sandrine, M. LATAPIE Michel donne pouvoir à M. BOUTARIC Bernard et M. LAVAURS Sébastien

Secrétaire de séance : Pierre COUTTIN

Ordre du jour :

- 1- Adoption du Procès-verbal du 11 juillet 2022
- 2 - Terrain Gaillard : proposition de vente
- 3 - Eglise : Etude pour restauration du bénitier
- 4 - Budget : Délibération révision loyer GOBIN, Délibération Décision modificative budget Lotissement, Délibération neutralisation des amortissements EP, Délibération passage à la nomenclature M57, délibération subvention transport scolaire
- 5 - Eclairage Public : extinctions de nuit, bilan consommation
- 6 - Projet réhabilitation de l'ancienne mairie
- 7 - Projet Maison carrière : recherche devis et demande de subventions
- 8 - Hameau de Rozier : projet maisons, plantations des haies, communication
- 9 - Délibération de dissolution de la Caisse des écoles de Montmurat
- 9 - Questions diverses : nomination d'un correspondant Incendie et secours, formation Plan communal de sauvegarde, taux de cotisation assurance statutaire 2023, concert de Jazz 2023, Colis de Noël, Danse et musique occitane,

1 - Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

Après lecture, le Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Terrains GAILLARD

Monsieur le maire informe le conseil que Mme Defontaine-Mandou, propriétaire en indivision des parcelles « GAILLARD » A0 603 / A0 609 et A0637 a répondu au courrier de négociation envoyé par la commune suite à l'estimation réalisée par les services du domaine. Monsieur le maire explique que la propriétaire consent à baisser le prix de vente à 0.50 euros le m2 contre 0.69 euros. Elle rappelle son attachement à la commune, précisant également

avoir fait partie des 4 actionnaires fondateurs de la création de l'usine de vitrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour – 0 contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'offre de Mme Defontaine-Mandou
- **DECIDE** d'acheter les parcelles AO 603 / AO 609 et AO 637 au prix de 0.50 euros le mètre carré ainsi que de payer les frais de notaire y afférant,
- **AUTORISE** le maire à entreprendre l'ensemble des démarches à la réalisation de cette opération.

Les membres du conseil chargent Monsieur le maire de remercier Mme Defontaine-Mandou pour son effort et son attachement à la commune.

Le conseil décide également de contacter les propriétaires de la parcelle AO 602 dite « BOUTARIC » qui se situe dans le prolongement des parcelles AO603 et AO609 afin de savoir s'ils accepteraient également de la vendre. Monsieur le maire précise que cette parcelle tout comme celles mentionnées ci-dessus ne sont plus entretenues et présentent de fait un grand risque en terme de sécurité incendie.

3 – EGLISE : Etude de diagnostic préalable à la restauration du bénitier

Suite à la visite du conservateur des monuments historiques le 22 juin 2022, Monsieur le maire explique aux membres du conseil avoir reçu un courrier de la DRAC relatif au bénitier dont l'état sanitaire préoccupant nécessite d'être conservé et restauré. Il explique que le bénitier bénéficie de l'inscription au titre de l'immeuble en temps qu'immeuble par destination étant fixé au sol d'ancienneté et de fait, peut prétendre à des subventions à hauteur de 40 % du montant HT par la DRAC et de 40% du montant HT par le département du Cantal. Il est également joint un cahier des charges et une note technique à transmettre à des restaurateurs qualifiés dans le cadre d'un appel à concurrence, en vue de mener l'étude préalable. A cet égard, une liste de restaurateurs qualifiés a également été fournie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour – 0 contre et 0 abstentions :

- **DECIDE** de lancer un appel à concurrence pour l'étude de diagnostic préalable à la restauration du bénitier de l'église telle qu'elle est définie dans le cahier des charges
- **AUTORISE** le maire à envoyer le cahier des charges assorti d'une demande de devis aux 2 restaurateurs les plus proches de Montmurat figurant sur la liste fournie par la DRAC : Monsieur GAILLARD Adrien et Madame VIDAL Sophie-Jeanne,

4 – Budget

- Révision du loyer GOBIN

Comme mentionné dans le contrat de location, le loyer de l'appartement locatif loué à Mme GOBIN doit être révisé chaque année au mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour – 0 contre et 0 abstentions,

Considérant l'indice de référence des loyers au 2^e trimestre 2022, situé à 135.84.

- **DECIDE** l'augmentation du loyer de Mme GOBIN Mathilde comme suit :

353 X 135.84 (indice de référence des loyers au 2^e trimestre 2022)

131.12 (indice de référence des loyers au 2^e trimestre 2021)

= 366 Euros par mois dès le 1^{er} octobre 2022

– **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Décision modificative Budget Lotissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52484.08	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-3488.64
1641	Emprunts en euros		55972.72
TOTAL :		52484.08	52484.08
TOTAL :		52484.08	52484.08

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- **Neutralisation des subventions d'équipement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

De ce fait la collectivité peut décider ou non de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Il précise que le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissement (même si ceux-ci en constituent la limite maximale) mais peut-être déterminée au regard des autres éléments du budget de l'exercice, de son niveau d'épargne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les subventions d'équipements versées par la commune soient neutralisées
- **AUTORISE** le maire à neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement par une écriture de dépense au compte 198 - 040 et une écriture de recette au compte 7768 - 042.

- **Décision modificative relative à la neutralisation des subventions d'équipement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de

l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2790.00	
7768 (042)	Neutral. amort. subv. équip. versées		2790.00
TOTAL :		2790.00	2790.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
198 (040)	Neutral. amort. subv. équip. versées	2790.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2790.00
TOTAL :		2790.00	2790.00
TOTAL :		5580.00	5580.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- **Délibération actant le passage à la nomenclature M57**

Après présentation du rapport relatif à l'application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public en date du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix Pour – 0 contre et 0 abstentions,

-ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et le budget annexe du lotissement, à compter du 1er janvier 2023.

-DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

-AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

-AUTORISE autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Prise en charge du Transport scolaire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée par délibération du 5 novembre 2020 la commune prenait en charge la participation due par les parents résidants à Montmurat pour le transport scolaire des enfants du RPI St-Santin-St-constant et des collégiens de Maurs.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil de poursuivre cette action d'aide aux familles. Le montant de la participation par élève est de 120€. A ce jour trois enfants sont inscrits au ramassage scolaire, sachant que ce nombre peut évoluer en fonction du départ et de l'arrivée des familles.

Après délibération, le Conseil municipal à 9 voix Pour – 0 contre et 0 abstentions :

-APPROUVE cette proposition

-DECIDE de verser une aide aux familles des enfants inscrits au RPI St Santin-St Constant et aux collèges et public du Maurs sur présentation de leur facture.

5 – Eclairage Public et consommation d'électricité

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur BOUTARIC qui présente un bilan de la consommation d'électricité. Ce dernier explique que la consommation a baissé par rapport à l'année 2021 pointant cependant un problème au niveau de la station d'épuration dont la consommation a augmenté de 200 Kw par mois à partir d'avril 2021. Ce problème de consommation excessive a été soulevé par les services du département qui ont réalisé une étude globale du fonctionnement de la station. Le conseil décide de contacter un artisan afin d'effectuer des contrôles et repérer d'éventuels dysfonctionnements.

Monsieur BOUTARIC confirme l'augmentation du coût de l'électricité pour 2022 de l'ordre de 50 % soit d'environ 15 000 € sous réserve de consommations raisonnables jusqu'à la fin de l'année contre 10 000 € en 2021. Plusieurs pistes vont être envisagées pour réduire la consommation, notamment par l'extension des coupures d'éclairage public la nuit au bourg grâce à la pose d'un nouveau compteur indépendant. Dès réception du devis, le conseil sera amené à délibérer sur les horaires de coupure. Un nouveau devis va être demandé à l'entreprise Chavinier pour le remplacement d'un seul détecteur sur la place du village.

6 – Réhabilitation ancienne mairie

Monsieur le maire revient sur le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et explique que le département du Cantal a décidé d'accorder une aide financière 10 420€ au titre du Fond Cantal Solidaire 2022 sur une base de 52 100 euros HT. Monsieur le Maire propose aux élus de déposer également une demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi qu'auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes au titre du Bonus ruralité. Au regard du contexte économique et des fluctuations des cours des matériaux, un devis actualisé va être demandé à l'architecte afin d'être au plus juste. Le conseil décide également de se rapprocher des services de l'architecte des bâtiments de France afin de savoir si la pose de tuiles ou panneaux photovoltaïques rouges à hauteur de 6 kw serait envisageable sur ce bâtiment.

7 – Réhabilitation de la « Maison Carrière »

En raison du caractère fluctuant du coût des matériaux, le conseil décide de décaler le lancement de ce projet à 2023.

8 – Hameau de Rozier

Monsieur le maire explique qu'il convient à présent de vendre des terrains afin dégager de la trésorerie. Pour ce faire, des flyers ont été faits et distribués et des annonces ont été récemment

publiées sur internet (le bon coin). Une personne intéressée a contacté la mairie afin d'obtenir le règlement intérieur et la localisation des parcelles. Le conseil décide de publier des annonces sur l'ensemble des principaux sites d'annonces gratuites.

Monsieur le maire aborde la question de la construction de 2 maisons en collaboration avec Cantal Habitat et donne la parole à Monsieur Leveau qui présente plusieurs devis de maisons. Celles de l'entreprise Theil représente un coût d'environ 390 000 € pour une maison de 64.45 m² et l'autre de 88.51 m². Le devis de construction fourni par l'entreprise NATALIA (Rodez) doit être réajusté. Monsieur le maire confirme l'engagement de Cantal Habitat pour une construction en 2023.

M. BOUTARIC explique que les plantations sont prévues entre mi-novembre et mi-décembre.

9 – Dissolution de la caisse des écoles de Montmurat

Monsieur le maire informe le conseil avoir été informé par le centre de Gestion du cantal (CDG15) qu'une structure dénommée "Caisse des écoles de Montmurat" avec pour numéro siret le 26150084700015 est toujours active au sein de l'INSEE entraînant chaque année la réception d'une demande de collecte des données du Rapport Social Unique (RSU).

Après recherche au sein des archives, des budgets de la commune antérieurs à la fermeture de l'école en 1989 et auprès de Mme Arlette Ratié ancienne secrétaire de mairie, Monsieur le maire explique ne disposer d'aucune preuve d'existence ni d'activité de la dite structure "Caisse des écoles de Montmurat".

En conséquence et afin de régulariser la situation auprès de l'INSEE, Monsieur le maire propose de se prononcer sur la dissolution de cette structure auprès de l'INSEE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **VALIDE** la dissolution de la structure "Caisse des écoles de Montmurat" ayant pour siret le numéro 26150084700015
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches auprès de l'INSEE afin de dissoudre cette structure.

10 – Questions diverses

• Nomination d'un correspondant Incendie et secours

Monsieur le maire explique au conseil qu'en raison de l'été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal Officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Le décret précise qu'un conseiller doit être nommé avant le 1^{er} novembre. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Ce même élu permettra également de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde PCS. Monsieur Denis CAHORS se porte volontaire. Dans cet optique il participera à une formation en ligne dont la date a été fixée au 8 novembre de 14h à 17h pour un montant de 80 € TTC .

• Taux de cotisation de l'assurance statutaire 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que par courrier du 6 septembre, le CDG15 alerte la commune sur la future augmentation des primes de l'assurance statutaire en raison du contexte d'augmentation

de l'absentéisme pour raison de santé. Ainsi le taux de cotisation sera de 8.60% pour la couverture tous risques avec franchise 10 jours par arrêt contre 5.45% actuellement. Une délibération sera à prendre afin d'accepter ces nouvelles conditions.

- **Concert de Jazz 2023**

Monsieur le maire informe le conseil que la date du concert de Jazz organisé en partenariat avec La Communauté des communes de la Châtaigneraie cantalienne est fixée au samedi 10 juin 2023.

- **Colis de Noël**

Le conseil municipal DECIDE de renouveler sa prise en charge de l'achat et de la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et plus domiciliés à Montmurat. Cette année 19 personnes répondent aux critères. Le conseil décide d'augmenter le montant octroyé à hauteur de 35 € maximum par personne.

- **Danses et musiques occitane**

Madame Sylvie Fau-Rattier informe le conseil que des ateliers de danses et musiques occitanes vont être proposées un mardi sur deux les après-midi. Ces ateliers seront portés par l'Association communale Big Bang moyennant une adhésion annuelle qui servira à couvrir uniquement les frais d'assurance. La participation à ces ateliers sera libre et reversée intégralement à la commune sous forme de don au profit de la restauration de l'église Sainte Marie. Madame Sylvie Fau-Rattier propose également de dégager un montant dédié à la culture lors de la préparation du budget 2023 afin d'organiser régulièrement des concerts dans la continuité du concert de Jazz jusqu'en septembre et dont les bénéfices iront également au profit de la restauration de l'église.

Au terme des discussions, la séance est levée à 00h15.

Le Maire
Gilbert DOMERGUE

Le secrétaire de séance
Pierre COUTTIN